



DOSSIER POUR L'AIDE A L'ACHAT OU LA LOCATION DE COUCHES

Situation :

Environ **3 800 couches** seront utilisées durant les 2 ans et demi nécessaires à un enfant pour être propre. La praticité de ces couches jetables n'en fait pas nécessairement la meilleure des solutions pour l'environnement. Les trois milliards de couches jetables commercialisées en France chaque année représentent **750 000 tonnes de déchets**. Ces déchets doivent être traités, et pour la grande majorité des couches commercialisées, les alternatives sont l'**enfouissement** et l'**incinération**.

A l'inverse, les couches lavables génèrent une quantité de déchets minime avec seulement 30 couches lavables nécessaire par enfants. Cette alternative aux couches jetables est adoptée par un nombre de parents toujours plus grands. Ces derniers sont à la fois soucieux de diminuer les déchets qu'ils produisent, mais pas seulement, car les couches lavables présentent également de nombreux avantages.

Les couches **lavables sont** écologiques mais aussi économiques. Le coût pour acheter et entretenir une vingtaine de couches lavables c'est entre 490 et 740 € au lieu de 925 € à 2 250 € en moyenne avec des couches jetables... Tandis que les dépenses en couches jetables sont à renouveler pour chaque enfant, ce qui représente une somme importante, les couches lavables sont réutilisables pour d'autres enfants. De plus, les couches lavables ne contiennent pas de produits chimiques. Elles sont respirantes et généralement en matières naturelles (coton bio, bambou, chanvre...) donc saines. La peau des bébés est ainsi préservée.

La couche lavable d'aujourd'hui a bien évolué et ne ressemble plus au linge d'antan qui servait à emmailloter les tout-petits. Elle est parfois critiquée sans être vraiment connue, alors que les fabricants ont conçu une couche moderne qui préserve l'environnement, la peau des enfants et le porte-monnaie des parents. Toutefois, elles ont encore du mal à séduire certains parents, qui les assimilent à une régression ménagère. Fort de ce constat, et dans le cadre de ses missions de prévention des déchets, la mairie de Aouste sur Sye a pris l'engagement de promouvoir l'utilisation des couches lavables, par l'attribution d'une subvention d'aide à l'achat ou la location de couches lavables par la présente convention.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Aouste sur Sye, Avenue Amédée Terrail, représentée par Denis Benoit, Maire ou son représentant habilité à signer la présente convention **par délibération n° 2023-05-06 en date du 02 mai 2023,**

Ci-après dénommé la commune

D'une part

ET

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Lien de parenté : père ou mère (*barrer la mention inutile*) ou autre (*Préciser*) ...

Nom - Prénom de l'enfant :

Age :

Sexe :

Ci-après désigné « la ou le bénéficiaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

I. Objet

Versement d'une subvention pour l'aide à l'achat ou la location de couches lavables pour bébé aux particuliers, conformément à la délibération approuvée lors du conseil municipal du :

.....

II. Modalités

Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement. Ainsi, le nombre de dossiers financés pour l'aide à l'achat ou la location des couches lavables est limité.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et uniquement ceux qui sont complets.

Les demandes d'aides sont éligibles jusqu'au 30 mois révolus de l'enfant au moment du dépôt de la demande.

La mairie se réserve le droit :

- D'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement ;
- D'effectuer des contrôles sur l'utilisation des couches lavables en cas de doute ;
- De demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements

III. Critères d'attribution d'une location ou achat

- Bénéficiaires : habitants de la commune de Aouste sur Sye ;
- Type de couches : Tous modèles de couches lavables, langes, inserts, culotte de protection lavables, y compris les accessoires (feuillettes) ;
- Une seule demande de subvention par enfant ;
- Deux demandes de subvention maximum par foyer (dans le cas où deux enfants ou plus utilisent des couches lavables au sein d'un même foyer) ;
- Justifier d'une preuve d'achat ou de location ;
- Justifier la filiation ou de la charge effective et permanente de l'enfant

IV. Montant de la subvention

La mairie accorde une location de 1 mois pour se familiariser à l'utilisation d'un lot de couches lavables, ou d'achats pour un montant maximal de 50 €.

V. Pièces justificatives

Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi à la mairie des pièces justificatives suivantes :

- La présente convention complétée et signée en deux exemplaires ;
- La copie de la facture d'achat des couches lavables pour un lot neuf (au nom et adresse du bénéficiaire), ou une attestation sur l'honneur du vendeur pour une location avec détails des objets loués ;
- Une copie de l'extrait de l'acte de naissance ou du livret de famille ou attestation CAF du versement des allocations familiales ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un RIB.

VI. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- Dans une démarche environnementale et de qualité ;
- A utiliser les couches lavables pour son enfant ;
- A accepter de répondre aux questionnaires ou enquêtes qui peuvent être organisés ;
- A accepter de témoigner de son expérience ou d'être interviewé dans le cadre d'actions de promotion des couches lavables.

VII. Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où les couches lavables concernées par ladite subvention viendraient à être revendues, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la mairie.

VIII. Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties de la présente pour l'année civile 2023.

IX. Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la mairie des demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie.

Le bénéficiaire recevra, en retour du dépôt de sa demande de subvention, l'avis de la mairie de Aouste sur Sye l'informant du montant de la subvention qui lui sera versée sur présentation de la facture acquittée d'achat ou de location, ou des raisons du rejet de sa demande le cas échéant.

Pour le bénéficiaire :

A, le

Nom, prénom et signature, précédé de la mention « lu et approuvé » et parapher les 3 premières pages.

Pour la municipalité de Aouste sur Sye

Le Maire,

Denis Benoit